



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 26/10/2026

Séance du 15 octobre 2026

**Le Conseil Municipal, convoqué le 08 octobre 2026, s'est réuni
à l'hôtel de Ville de Besançon**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Étaient présents : M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Jimmy BRESILLION, Mme Estelle CAMARA, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCQ (à compter de la question n° 2), M. Franck DEFRASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAUT, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 2), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilali SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN (à compter de la question n° 2), M. Kevin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire : Mme Anne-Rachel SCHERTZ

Étaient absents : M. Patrick BOUZAT, M. Bruno CAIRE, M. Jérémy JEANVOINE

Procurations de vote : M. Patrick BOUZAT à M. Guillaume BAILLY, M. Bruno CAIRE à Mme Isabelle BORDAT, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Clément DARCQ à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à Mme Marie GRUILLOT (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Jérémy JEANVOINE à Mme Lydie FRANCAUT

OBJET : 30 - Renouvellement de l'Assemblée des Sages, instance participative ouverte aux personnes de 60 ans et plus

Délibération n° 008446

Renouvellement de l'Assemblée des Sages, instance participative ouverte aux personnes de 60 ans et plus

Rapporteur : Mme Estelle CAMARA, Conseillère Municipale Déléguée

	Date	Avis
Commission n° 1	06/10/2026	Favorable (2 abstentions, 1 contre)

Résumé :

Le présent rapport est destiné à présenter les évolutions du fonctionnement de l'Assemblée des Sages ainsi que les modalités de renouvellement de l'instance.

L'Assemblée des Sages a été constituée pour la première fois le 8 avril 2003. A l'origine, l'instance avait pour but de permettre aux personnes de 60 ans et plus de valoriser leurs compétences, leurs expériences et leur temps disponible en contribuant, aux côtés des élus et des services, à l'amélioration de la qualité de la vie et du mieux vivre ensemble dans la ville.

En 2023, l'organisation de l'instance a en partie évolué. Les missions des Sages ont été ainsi définies :

- participer à des ateliers dédiés, visant à recueillir chaque année regards et avis sur 3 à 4 projets, dispositifs ou axes de politiques publiques, de la Ville et du CCAS ;
- contribuer à l'organisation des « Rendez-vous de l'Âge », temps fort du CCAS ;
- s'engager dans les autres démarches de concertation de la Ville, ouvertes au grand public.

Le présent rapport vise à préparer le renouvellement de l'Assemblée des Sages pour le début d'année 2027 et ajuster son règlement intérieur.

I. Mise en place de l'instance

Il est proposé que l'Assemblée des sages :

- soit composée de **40 membres**, dont :
 - o 30 membres sont tirés au sort sur la base de candidatures spontanées selon des principes de parité femme/homme et de localisation géographique,
 - o 10 membres sont proposés par M. le Maire en respectant le principe de parité femme/homme.
- fonctionne sur la base **d'une durée de mandat de 2 ans, non renouvelable**, permettant de faciliter l'appropriation du fonctionnement de la collectivité et de certains dossiers pour les membres de l'instance. Le choix d'un mandat non renouvelable vise à favoriser pour sa part la constitution d'un groupe unique sans difficulté d'intégration liée au renouvellement partiel.

Le lancement de l'appel à candidature pour le renouvellement de l'instance aura lieu lors des « rendez-vous de l'Âge » qui interviennent début novembre.

Toute personne âgée de 60 ans et plus, résidant à Besançon pourra déposer sa candidature étant précisé que les élus ou conjoint d'élu municipal ne peuvent se porter candidat.

L'installation de cette nouvelle instance (pour la période 2027-2029) est prévue courant du premier trimestre 2027, après une nouvelle délibération du Conseil municipal qui viendra nommer officiellement les membres de l'Assemblée des Sages.

II. Missionner l'Assemblée des Sages comme groupe d'expert d'usages des aînés : un objectif clair pour l'instance

L'Assemblée des Sages constitue un groupe de seniors ayant des savoirs d'usage de la ville.

Sur le modèle du groupe d'expert d'usage sur les handicaps, il est bénéfique pour la Ville et le CCAS d'interroger les Sages sur des projets à destination des seniors ou du grand public.

Les thématiques abordées peuvent traiter, d'une part de sujets en lien avec le bien vieillir (de l'accueil des retraités, à l'habitat, à l'accès aux commerces ou encore à l'activité physique adaptée aux seniors...), et d'autre part de sujets qui concernent tous les Bisontins (réaménagement d'une place, d'une rue, mobilité piétonne, préservation du patrimoine...).

Au regard de ces objectifs, les membres de l'instance :

- produisent des avis citoyens sur des sujets spécifiques seniors commandés par les élus en lien avec les projets portés par la municipalité,
- apportent des contributions seniors intégrés à des concertations grand public,
- participent à l'organisation des RDV de l'Âge.

Cela peut donner lieu à des visites de terrain, et des rencontres de professionnels/élus afin de permettre une bonne appropriation des éléments et enjeux du projet / dispositif ou axe de politique publique sur lequel l'Assemblée des Sages est saisie.

Chaque atelier participatif donne lieu à la production d'un livrable précis.

A la majorité des suffrages exprimés, 10 contres et 3 abstentions, le Conseil Municipal :

- **autorise le renouvellement de l'Assemblée des Sages, instance participative ouverte aux personnes de 60 ans et plus, résidant à Besançon, selon les modalités précisées plus haut,**
- **adopte la charte de l'Assemblée des Sages et son règlement intérieur tels qu'annexés.**

Rapport adopté à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 42

Contres : 10

Abstentions*: 3

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

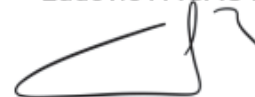
Pour extrait conforme,

L'Adjointe à la culture, au patrimoine
historique et aux espaces culturels,
Anne-Rachel SCHERTZ



Document signé électroniquement

Le Maire,
Ludovic FAGAUT



Président de Grand Besançon Métropole.

Document signé électroniquement

Charte de l'Assemblée des Sages de Besançon



Charte approuvée par le Conseil Municipal du 15 octobre 2026

I - Préambule

Les personnes de 60 ans et plus ont des compétences, de l'expérience et du temps. Elles souhaitent et peuvent contribuer, aux côtés des élus, des services, des associations et des habitants, à l'amélioration de la qualité de la vie et du mieux vivre ensemble dans la ville.

II - Principes fondateurs

- a) L'Assemblée des Sages est une émanation de la volonté de la Ville. Elle peut être dissoute sur décision du Conseil municipal.
- b) Toutes modifications touchant à sa composition, à sa charte ou à son règlement intérieur, doivent être approuvées par le Conseil municipal.
- c) L'Assemblée des Sages est un groupe organisé mais sans forme institutionnelle ou associative propre : il s'agit d'un groupe de seniors volontaires, engagés individuellement, égaux, sans distinction aucune, ni hiérarchie entre eux.
- d) Elle n'est pas un lieu de représentation politique, ni des retraités et personnes âgées, ni des habitants ; de ce fait, elle n'est pas un lieu de décision ou d'exécution de la politique municipale.
- e) Ses membres sont tenus à une obligation de réserve : respecter les décisions collectives, ne pas s'immiscer dans les débats d'opinion politique, ni provoquer de polémiques qui peuvent nuire à la politique de la Ville.

III - Rôle

L'instance s'intègre dans un ensemble de dispositifs de démocratie participative mis en place par la Ville et doit s'articuler avec ceux-ci. L'Assemblée des Sages doit permettre **de** :

- produire des avis citoyens sur des sujets spécifiques seniors commandés par les élus en lien avec les projets portés par la municipalité,
- apporter des contributions seniors intégrés à des concertations grand public,
- participer à l'organisation des RDV de l'Âge.

La Ville de Besançon sollicite l'avis de l'instance sur des projets concrets.

IV - Conditions d'exercice

L'Assemblée des Sages est composée de 40 membres. Ceux-ci devront répondre aux conditions suivantes :

- être âgé de 60 ans et plus,
- résider à Besançon,
- ne pas être élu ou conjoint d'élu municipal.

La durée du mandat est de deux ans non renouvelable.

Le mode de recrutement des membres est le suivant :

- 30 membres sont tirés au sort sur la base de candidatures spontanées selon des principes de parité femme/homme et de localisation géographique,
- 10 membres sont proposés par M. le Maire en respectant le principe de parité femme/homme.

Pour les 30 membres, chaque candidature est classée par quartier. Un tirage au sort est ensuite effectué. En raison des poids démographiques des différents quartiers, il est prévu cette répartition :

- Chaprais / Cras : 2 femmes, 2 hommes
- Battant / Boucle / Chapelle-des-Buis : 2 femmes, 2 hommes
- Montrapon / Montjoux / Fontaine-Ecu / Montboucons / Tilleroyes : 2 femmes, 2 hommes
- Palente / Orchamps / Combe Saragosse / Vaîtes : 2 femmes, 2 hommes
- Rosemont / Saint-Ferjeux / Grette / Butte / Velotte : 2 femmes, 2 hommes
- Saint-Claude / Torcols / Chailluz : 2 femmes, 2 hommes
- Planoise / Chateaufarine / Hauts du Chazal : 2 femmes, 2 hommes
- Bregille / Prés-de-Vaux / Clairs-Soleils / Vareilles : 1 femme, 1 homme

...soit un total de 15 candidatures féminines et 15 candidatures masculines. Si le volume de candidatures ne permet pas cet équilibre, un tirage au sort simple est réalisé.

V - Fonctionnement

Il est proposé aux membres de l'instance de participer à :

- **des ateliers participatifs spécifiques** sur des sujets en lien avec le bien vieillir (de l'accueil des retraités, à l'habitat, à l'accès aux commerces ou encore à l'activité physique adaptée aux seniors...), mais aussi des sujets qui concernent tous les Bisontins (réaménagement d'une place, d'une rue, mobilité piétonne, préservation du patrimoine...). Chaque atelier participatif donnera lieu à la production d'un livrable précis ;
- **l'organisation des « rendez-vous de l'âge »**, temps fort du C.C.A.S. ;
- **d'autres démarches de concertation de la Ville** non spécifiquement dédiées à l'Assemblée des sages et impliquant d'autres publics ou instances.

Les membres de l'Assemblée des Sages disposent en outre d'une possibilité de sollicitation des élus municipaux sur les sujets qui leur sont sensibles. Le service Démocratie participative se mettra en relation avec les services et élus des politiques concernées afin d'organiser une réunion de médiation avec l'Assemblée.

Enfin, est donné à l'Assemblée des Sages **un rôle d'ambassadeur de la participation citoyenne** pouvant conduire notamment à la solliciter pour une présentation de son action lors de manifestations dédiées à la démocratie participative.

Règlement intérieur de l'Assemblée des Sages



Règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal du 15 octobre 2026

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'Assemblée des Sages.

ARTICLE 1 : QUALITE DE L'ENGAGEMENT

L'engagement à l'Assemblée des Sages est libre, bénévole et à titre gratuit. En aucun cas, un membre de l'Assemblée des Sages, dans l'exercice de ses fonctions, ne peut prétendre à rétributions, indemnités ou remboursements de frais.

Chaque membre doit conserver une attitude respectueuse envers les autres membres de l'instance, les élus et les agents de l'administration.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE RESERVE

Les membres de l'Assemblée des Sages sont tenus, dans l'exercice de leur mandat, à un devoir de réserve.

Hors mandat spécifique délivré par l'Assemblée des Sages, ses membres ne peuvent, lors de réunions publiques, engager que leur propre parole ou leur propre responsabilité.

Lors de l'année d'élection municipale, l'instance est suspendue pendant toute la durée de la période de réserve électorale.

ARTICLE 3 : MODALITES ET FONCTIONNEMENT DE L'INSTANCE

En début d'année, des sujets concrets de travail sont proposés aux membres de l'Assemblée des Sages. Les séances sont adaptées en fonction des sujets (visite de terrain, rencontre de professionnels/élus et travaux afin d'apporter un éclairage supplémentaire...).

L'instance se réunit environ une fois par mois pour des séances aux formats variés : formations, expertise d'usage sur les projets de la Ville de Besançon, appui à l'organisation et participation aux RDV de l'Age...

Les deux premières séances sont fixées à l'avance puis, un créneau préférentiel de réunion de l'Assemblée (jour de la semaine et horaire) est défini collectivement. L'indisponibilité des services ou élus intervenant sur la thématique peut impliquer une modification ponctuelle du créneau.

Les invitations, assorties de l'ordre du jour, sont adressées par mail environ quinze jours avant l'atelier.

Par ailleurs, les membres de l'Assemblées des Sages peuvent aussi s'impliquer dans :

- les inter-instances, temps de médiation sur une thématique dédiée entre les services et les membres des instances de la Ville. Elles sont organisées en soirée,
- les démarches de concertation engagées par la Ville de Besançon et celles destinées à inciter à la participation citoyenne.

ARTICLE 4 : RENOUELEMENT DES MEMBRES EN COURS DE MANDAT

Les membres démissionnaires sont remplacés :

- à partir d'une liste complémentaire issue du tirage au sort initial pour les membres tirés au sort,
- à partir d'une liste complémentaire établie par M. le Maire pour les membres proposés par M. Le Maire.

ARTICLE 5 : ASSIDUITE

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'instance, la présence de chacun aux différentes réunions est une condition de l'exercice du mandat.

Au-delà de trois absences consécutives non excusées, les membres sont considérés comme démissionnaires.

ARTICLE 6 : LA COMMUNICATION

Une valorisation du travail de l'Assemblée des Sages est effectuée grâce aux médias municipaux et à la plateforme de participation « Ateliers citoyens ».

ARTICLE 7 : LOGISTIQUE, ANIMATION, GESTION

Article 7.1 : Appui logistique et animation

Le service Démocratie participative assure le fonctionnement, l'accompagnement et la logistique de l'Assemblée des Sages.

Art.7.2 : Assurances

- Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tout membre de l'Assemblée des Sages est assuré dans le cadre d'une Responsabilité Civile, Ville de Besançon.
- En cas de déplacement, à l'occasion d'une mission extérieure, ce dernier fait l'objet d'un transport assuré par la Ville de Besançon dans le cadre d'ordres de mission dûment établis.